

Retraite minimale

Quels changements pour les retraités à faibles ressources ?



Le montant de votre retraite dépend essentiellement de vos revenus d'activité, de votre nombre de trimestres acquis tout au long de votre carrière et de votre âge de départ. Si le montant de votre retraite est très faible, alors il peut être augmenté afin d'atteindre un montant minimal. Vous touchez alors le minimum retraite.



Vous êtes déjà retraité au 1^{er} septembre 2023

Si vous touchez le minimum retraite, et que vous avez le nombre de trimestres requis, vous êtes peut-être concerné par l'augmentation du montant de la retraite de base.

Cette augmentation est effective au 1^{er} septembre 2023.

Le versement de votre retraite dont le montant du minimum a été augmenté pourra avoir lieu, au plus tard, en septembre 2024. Un rappel vous sera versé depuis le 1^{er} septembre 2023.

Comment est calculée l'augmentation du minimum retraite ?

Le montant de cette augmentation est déterminé en fonction du nombre de trimestres au cours desquels vous avez cotisé et du montant total de vos retraites personnelles versées par les différents régimes de base et complémentaire.

La retraite que vous verse l'Assurance retraite est augmentée d'au maximum 100 euros brut par mois.

À noter

Si vous percevez l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), son montant peut diminuer. En effet, cette allocation dépend de vos ressources : si votre retraite de base augmente, votre allocation diminue.



Vous n'avez aucune démarche à faire. Vous recevez un courrier si vous êtes concerné par cette augmentation.

Vous passez à la retraite après le 1^{er} septembre 2023 ?

L'augmentation est automatiquement prise en compte dans le calcul de votre retraite. Vous n'avez aucune démarche à faire.

Vous souhaitez estimer le montant de votre retraite ? **Connectez-vous à votre espace personnel et utilisez notre service « Estimer le montant de ma retraite ».**



Comment améliorer le montant de ma retraite ?

Si vous avez une petite retraite, deux allocations peuvent vous permettre de compléter vos ressources : l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et **l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)**.

L'Aspa est attribuée en complément de votre retraite. À votre décès, une partie de ce que vous avez touché peut être repris sur la succession si elle dépasse un certain montant. Avec la réforme, le seuil du montant de récupération est relevé à 100 000 euros en métropole et à 150 000 euros en Outre-mer.

Pour une succession en dessous de 100 000 euros, vos héritiers n'ont rien à rembourser. Si la succession dépasse 100 000 euros, ils remboursent tout ou une partie de l'Aspa que vous avez perçue.



lassuranceretraite.fr